



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Rapport préparatoire -

Lundi 16 janvier 2023
Salle polyvalente de Deux-Chaises

Date convocation: Mardi 10 janvier 2023

Appel des conseillers communautaires

Etaient présents :30 élus + 1 Eric SONIVAL arrivé en retard

Absents excusés :

Pouvoir de vote : 4 pouvoirs

Secrétaire de la séance précédente :

M. Gérard VERNIS – FRANCHESSE

Secrétaire de séance :

Proposition – M. Eric SONIVAL – GIPCY ; en retard, M. Stéphane LELONG est désigné secrétaire de séance.

Heure début séance: 19h16

Rappel ordre du jour:

- **Présentation**
 - Intervention Convention Territoriale Globale et Grandir en milieu Rural
 - Présentation du programme d'actions de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du territoire)
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Compte rendu des décisions du président prises par délégation
 - Proposition de validation du PV de la séance précédente
 - Proposition de création poste ETAPS : maître-nageur sauveteur et animateur sport pour tous
 - Proposition d'autorisation de remboursement et/ou d'avance des frais des élus dans le cadre de leur délégation.
 - Proposition d'acquisition de parcelles de la ZAC de Deux-Chaises par la société MOA TP
 - Proposition de lancement des marchés téléphonie et mobilier pour les nouveaux locaux communautaires
 - Proposition de demande de labellisation et financement Maisons France Services
 - Proposition de demande de financement DETR, DSIL et fonds vert pour le Plan d'eau de Vieure
 - Proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du plan d'eau de Vieure en village nature
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Proposition d'avenant Contrat Local de Santé (CLS)
- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
 - Proposition de convention avec l'Université Clermont Auvergne (UCA) pour un partenariat relatif à un projet tutoré
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Proposition de validation du diagnostic Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT)
 - Avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil
 - Avis sur la création et la mutualisation de deux postes :
 - Accompagnement à la réhabilitation énergétique des bâtiments publics
 - Schéma territorial de développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique
 - Avis sur avance remboursable habitat
 - Dossier habiter mieux

○ **Informations et questions diverses :**

- Retour sur la conférence des maires et enjeux de la planification territoriale
- Point sur Classique en Bocage
- Lancement des marchés téléphonie et mobilier pour les nouveaux locaux communautaires

Mot d'accueil du maire, Maurice CHOPIN, présente sa commune qui a principalement une activité agricole. Maurice espère que les débouchés de la RCEA pourront se faire sentir sous peu. Il regrette la fermeture du restaurant routier de Deux-Chaises mais souligne que certains, à l'instar de PG Automobile, arrivent à saisir des opportunités et sont relativement prospères.

Adjonction/Ajournement de points à l'ordre du jour

- Ajournement :
 - Proposition de lancement des marchés téléphonie et mobilier pour les nouveaux locaux communautaires
- Adjonction :
 - Proposition de demande de financement DETR, DSIL et fonds vert pour les chemins de randonnées
 - Proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du plan d'eau de Vieure

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Arrivée Eric SONIVAL à 19h23

Présentations

1. Intervention Convention Territoriale Globale et Grandir en milieu Rural

Marie-Françoise LACARIN présente les intervenants, CAF et MSA qui ont pu œuvrer afin de déboucher sur la CTG et la GMR. La présentation est assurée par Frédérique PALLU.

Remerciements de tous les acteurs qui ont travaillé sur le sujet, Sébastien VUILBERT, Elodie PREVAULT, les centres sociaux, les communes, les professionnels, Marie-Françoise LACARIN, la CAF et la MSA.

Marie-Françoise LACARIN précise qu'il s'agit d'une autre démarche que les CEJ et qu'il convient de bien identifier la volonté du territoire en se plaçant du point de vue des familles pour faire évoluer les choses, faciliter les accès aux services, ...

Yves PETIOT ne souhaite pas voter « pour » si sa commune est exclue de la CTG.

Jean-Marc DUMONT l'informe qu'il a su que Noyant ne serait pas exclu du programme par la CAF malgré ce qui lui avait été notifié.

Yves SIMON s'abstient en précisant que malgré ses demandes, il n'a jamais eu de réponse à ce sujet.

Marie-Françoise LACARIN lui indique qu'elle n'a pas pouvoir pour parler à la place de la CAF et notamment pour les questions qui ont été adressées par Yves SIMON.

Le vote proposé n'a pas de valeur juridique étant donné que la démarche de la CTG/GMR a été entérinée en conseil communautaire par une délibération en juin 2022 autorisant le Président à signer tout document afférent pour que le projet aboutisse.

Pour	34
Contre	0
Abstention	1

2. Présentation du programme d'actions de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du territoire)

La présentation est assurée par Barbara BOURGEOIS, chef de projet Petite Ville de Demain.

Ludovic CHAPUT remercie Barbara, ALTEREO et ESPELIA pour les études qui ont été menées. Il salue le fait que l'étude a été coconstruite avec les habitants de Bourbon. Il était réticent quant au programme en premier lieu car ce genre d'étude n'aboutit pas souvent à des mesures concrètes et effectives.

Yves SIMON se questionne afin de savoir qui serait intéressé pour investir à Bourbon dont le centre se vide peu à peu. Il pense qu'il serait intéressant de développer une image « Bio » car c'est en vogue et que cela peut correspondre à la réalité du territoire.

Ludovic CHAPUT indique qu'il va démarcher des partenaires privés et n'est pas tout à fait convaincu par l'efficacité d'un label « Bio ».

1. PROPOSITION DE VALIDATION DU DIAGNOSTIC TRAJECTOIRE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES TERRITOIRES (TACCT)

Annexe N° 6

Vu le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du programme TACCT sur le territoire de la CCBB,

Une présentation synthétique est effectuée par Madame Camille SARRIAS.

Jean-Marc DUMONT rappelle que cet exercice est vraiment important pour le territoire.

Magalie DECERLE rajoute qu'il faut bien tenir compte du PCAET afin de proposer des solutions résultantes du diagnostic.

Il est demandé aux élus de valider le diagnostic joint en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du programme « Trajectoire d'adaptation au changement climatique du territoire »
- D'utiliser cette base comme un outil pour définir des objectifs tant à l'échelle des communes que de l'intercommunalité avec l'appui du projet de territoire
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	35
Contre	
Abstention	

Administration générale, finances, marchés

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2023-1	01/01/2023	04/01/2023	Modification des tarifs des locations	Décision portant modification des tarifs des locations du plan d'eau de Vieure

La révision des prix sera envoyée aux élus.

3. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	35
Contre	
Abstention	

4. PROPOSITION DE CREATION POSTE ETAPS : MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR ET ANIMATEUR SPORT POUR TOUS

Le Président rappelle en préambule que le recours à l'association Profession Sports et Loisirs a coûté à la CCBB pour la seule année 2022 14 245€ pour 264 heures d'intervention auprès du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de pouvoir dispenser des cours au bassin d'apprentissage,

Vu le départ à la retraite de M. GERBER courant 2023,

Vu l'opportunité de recruter un maitre-nageur sauveteur en interne qui pourrait intervenir sur d'autres missions que les programmes « J'apprends à nager » et « aisance aquatique » permettant ainsi d'optimiser l'exploitation du bassin d'apprentissage et ouvrir également d'autres perspectives et notamment en eau vive sur le plan d'eau de Vieure ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un poste d'Educateur Territorial APS filière sportive catégorie B.

Yves SIMON demande à Ludovic CHAPUT comment est géré ce besoin à Bourbon car il n'est pas aisé de trouver ce genre de profil.

Ludovic CHAPUT répond qu'il est effectivement compliqué de trouver des maîtres-nageurs.

Jean-Marc DUMONT rappelle qu'il s'agit bien d'un poste en mi-temps.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la création d'un poste d'Educateur Territorial APS filière sportive catégorie B sur la base d'un mi-temps
- D'autoriser le Président à effectuer le recrutement et à signer tout document afférent à l'embauche sur ce poste

Pour	35
Contre	
Abstention	

5. PROPOSITION D'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ET/OU D'AVANCE DES FRAIS DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-22-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a apporté des modifications quant au régime de remboursement des frais de déplacement engagés notamment par les élus des EPCI et des syndicats mixtes dans le cadre de leurs fonctions.

Il est proposé que les membres du bureau communautaire, puissent bénéficier du remboursement des sommes engagées dans le cadre de leur délégation pour tout déplacement, frais d'hébergement et frais de restauration et tout autre frais afférents à une mission hors territoire de la communauté de communes et sur présentation de justificatif.

Aussi, il est proposé de rembourser, sur présentation de justificatif, toute avance effectuée par les élus du bureau communautaire pour le compte de la communauté de communes.

Enfin, il est proposé de laisser la possibilité à la communauté de communes d'effectuer directement toute dépense de réservation pour le compte d'un élu en délégation hors du territoire via la régie carte bancaire de la collectivité.

Yves SIMON indique qu'il faut bien donner délégation à Jean-Marc pour autorisation concernant les remboursements des frais des élus et que concernant le Président, les demandes de remboursement feront l'objet de mandats spéciaux présentés en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'autorisation de remboursement ou d'avance des frais des élus dans le cadre de leur délégation
- De donner délégation à Monsieur le Président pour signer tous mandats afférents à ces frais

Pour	35
Contre	
Abstention	

6. PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA ZAC DE DEUX-CHAISES PAR LA SOCIETE MOATP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 29 janvier 2007 portant création de la ZAC de Deux-Chaises et du 24 août 2007 fixant le prix de vente du mètre carré pour les terrains de la ZAC à 8€ HT ;

Vu la délibération DEL20220627-96 du 27 juin 2022 actant le commodat à M. MOUSSALI, représentant de la société MOATP, préalablement au rachat des terrains ;

Vu la volonté de M. MOUSSALI d'acquérir les parcelles désignées au cadastre par les références suivantes :

- 56 = 02 a 05 ca
- 59 = 67 a 30 ca
- 60 = 22 a 87 ca
- 38 = 11a 29 ca

soit un total de 1 ha 03 a 51 ca = 10 351 m²;

Jean-Marc DUMONT indique que la CCBB a eu des contacts avec LAGARDE concernant cette vente de terrains qui ne s'est jamais clairement positionné. Il demande aux conseillers la possibilité de rajouter que le bien acquis doit être détenu au moins 5 ans ou revendu sans plus-value à d'autres entreprises dans les clauses de la vente.

Yves SIMON demande ce qu'il va advenir de la voirie et de l'éclairage public.

Jean-Marc DUMONT indique qu'il n'y a pas de risques ou qu'en cas de rétrocession, cela serait fait à la commune.

Quid des autres terrains ? (Yves SIMON)

Maurice CHOPIN indique qu'il y a eu une asymétrie de l'information concernant l'offre de LAGARDE. Le dernier terrain est en pente et l'accessibilité est très compliqué.

Jean-Marc DUMONT rappelle que la suite logique de cette vente est l'agrandissement de la ZAC de Deux-Chaises.

Il convient de délibérer afin d'autoriser cette vente.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la cession à la société MOATP des parcelles 56, 59, 60 et 38 situées sur la ZAC de Deux-Chaises
- De faire ajouter dans l'acte de vente une clause dite « anti-spéculative »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

7. PROPOSITION DE DEMANDE DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT MAISONS FRANCE SERVICES

Annexe N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien ;

Vu l'absence d'un tel service de façon permanente sur la ville de Bourbon L'Archambault, principale ville de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais en termes de population ;

Vu l'opportunité d'installer un troisième « France Services » dans les nouveaux locaux communautaires de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de demande de labellisation ci-annexé ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition de 6 ordinateurs de bureau	3300	Subvention ETAT ou Banque des territoires équipements	6800
Acquisition d'un scanner	200	FIO	15000
Acquisition mini-téléagrandisseur (personnes malvoyantes)	4000	FNADT	15000
Acquisition d'un ordinateur portable	600	Autofinancement	36774,05
Acquisition de 7 licences logiciels bureautiques	400		
Fonctions supports (Admin, Com, ...)	10601,75		
Rémunération 1,5 ETP	51972,3		
Frais de déplacement	2500		
Total des dépenses	73574,05	Total des recettes	73574,05

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider la labellisation et le financement d'un troisième France Services.

La présentation est faite par Marie-Françoise LACARIN :

- Fonctionnement actuel France Services :
 - Le Montet : 3 694 pour 2 équivalents temps plein
 - Itinérance : 1 477 pour un équivalent temps plein
- Besoin d'anticipation
 - Nombre de sollicitations augmente sur les permanences de Bourbon avec des rendez-vous pour des Bourbonnais qui sont pris dans les communes alentours quand cela est possible
 - Ouverture de France Services avec des permanences de partenaires dans les nouveaux locaux communautaires
 - Nombre de démarches en ligne augmente et l'illectronisme également

Des précisions sont apportées par Jean-Marc DUMONT.

Yves SIMON indique qu'il s'agirait de prendre une délibération à destination de l'Etat afin de soutenir les 13 millions de français qui n'ont pas accès à internet.

Nicole PICANDET de rajouter que les cartes bancaires des seniors n'ont pas nécessairement la possibilité de payer sur internet.

Le conseil communautaire est unanime afin de souligner ces défaillances de l'Etat qui oublie totalement toute une frange de la population en passant au numérique dans tous les services de l'Etat.

Une motion sera déposée en même temps que la délibération.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la labellisation d'un troisième « France Services » ;
- De valider le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser M. le Président à procéder aux démarches afférentes à cette délibération

Pour	35
Contre	
Abstention	

8. PROPOSITION DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR, DSIL, ET FONDS VERT POUR LE PLAN D'EAU DE VIEURE

Solliciter les subventions de la Région, l'Etat, l'Europe et le département sans avoir à repasser en conseil à chaque nouveau programme.

Le plan de financement qui sera annexé à la délibération sera le même qui a été présenté aux élus lors du dépôt de dossier.

Pour	32
Contre	
Abstention	3

9. PROPOSITION DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR, DSIL, ET FONDS VERT POUR LES CHEMINS DE RANDONNEES

Solliciter les subventions de la Région, l'Etat, l'Europe et le département sans avoir à repasser en conseil à chaque nouveau programme.

Le label « Allier Pleine Nature », mis en place par le Département de l'Allier, a pour but de valoriser les itinéraires de randonnée d'un niveau de qualité supérieure. Dans ce cadre, les propositions d'inscription de sentiers de randonnées pour Bocage Nord ont été validées au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier en juin 2022

Afin de financer une partie de ce projet, plusieurs aides financières seront sollicitées :

- Les aides départementales destinées à l'aménagement d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée (PR) inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (PDESI)
- Une aide de 50 % pour les travaux et l'aménagement du réseau d'itinéraires.
- Une aide de 50% pour la signalétique et le balisage avec un plafond à hauteur de 2000 € / itinéraire.
- L'aide de l'Etat au titre de la DETR, au sein de la rubrique « découverte et signalisation du patrimoine historique et naturel ». A noter que Les projets d'aménagement de sentiers doivent être en cohérence avec le plan départemental de randonnée. L'aide est plafonnée à 45 % pour un montant maximum de 500 000 €

Le plan de financement est le suivant

Dépenses (HT)		Recettes	
Agent CCBB	8 000 €	Conseil Départemental – Aménagements PR	7 979 €
Apprenti CCBB	15 800 €	CDT – 50 % réalisation des fiches	2 892 €
Travaux	500 €	DETR – 45 % investissements	7 181 €
Balisage des circuits	4 000 €	CC Bocage Bourbonnais	29 458 €
Signalétique	11 458 €		
Promotion diffusion Conception fiches	5 785 €		

Conception dépliants Conception Topoguide Impression Topoguide Impression dépliants			
Promotion diffusion Achat d'encarts dans des magazines Salons Réception presse Campagne photos	2 000 €		
TOTAL	47 510 €	TOTAL	47 510 €

Pour	35
Contre	
Abstention	

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU PLAN D'EAU DE VIEURE EN VILLAGE NATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 R2123-4 et R2123-5 ;

Considérant qu'un concours restreint a été lancé le 11 février 2022 afin de retenir le maître d'œuvre en vue de la requalification du site du plan d'eau de Vieure en village nature ;

Vu le Procès-verbal du déroulé du concours restreint ;

Considérant que la CAO a retenu à l'issue de sa séance du 6 décembre 2022 un candidat, le cabinet MTA ;

Il convient d'acter le choix effectué par les membres de la CAO en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Nicole PICANDET indique que la phase de négociation a été âpre mais que le choix du cabinet MTA a fait l'unanimité de la CAO.

Yves SIMON indique que le choix des couleurs, dans le cadre d'un plan d'eau, n'est pas particulièrement adapté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du plan d'eau de Vieure en village nature ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	34	
Contre	1	
Abstention		
		10B- Avenant marché MO
Pour	34	
Contre	1	
Abstention		

Services à la population, cohésion sociale et santé

11. PROPOSITION AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Annexe N° 4

Marie-Françoise LACARIN rappelle les éléments suivants concernant le Contrat Local de Santé :

- 1^{er} contrat établi dans le département qui couvrait la période 2019-2022

- Présentation en novembre du bilan des actions menées lors d'un comité de pilotage
- Volonté de l'ARS de poursuivre le partenariat qui permet de mobiliser 24500 € / an d'ingénierie sous forme d'un avenant d'un an afin de faire coïncider la signature d'un nouveau contrat avec la révision de leur Programme Régional de Santé Publique qui aura lieu début 2024
- Avenant d'un an qui entérine 2 modifications : la date de fin de la convention au 31/12/2023 et un signataire supplémentaire : les Thermes de Bourbon au regard du travail partenarial engagé sur de nombreux domaines (coordination aidants/aidés avec l'Hôpital et l'UDAF, une labellisation STPS Station Thermale de Pleine Santé...)

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Ainsi, le Contrat Local de Santé, par des actions coordonnées de ses signataires promeut la santé.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

Etablies sur la base d'un diagnostic territorial, les fiches actions du **Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais** ont été élaborées par publics en identifiant et en ciblant, pour chacun, les problématiques de chaque milieu de vie influant sur la santé. Elles ont intégré divers critères d'évaluation sur l'habitabilité, l'équité et/ou la vivabilité liées à la santé sur le territoire, aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

La coordination est portée par la Communauté de Communes du Bocage du Bourbonnais, au moyen d'un ETP dédié au Contrat Local de Santé.

Adopté lors du Conseil Communautaire du 16 septembre 2019 par délibération (20190916-101), il a permis la mise en œuvre de nombreuses actions et partenariats dont une synthèse a été présentée en comité de pilotage, conformément à la gouvernance édictée, le 23 novembre 2022.

Le présent avenant à un double objet

- Prolonger la durée de ce même Contrat Local de Santé d'une année, soit un terme fixé au 31 décembre 2023, afin d'être en cohérence avec la date d'échéance du Schéma Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes
- Modifier le nombre de parties signataires au Contrat Local de Santé conclu en 2019 en y ajoutant : L'établissement thermal de Bourbon l'Archambault représenté par son Directeur, M. Livertout Benoit, sis Place des Thermes 03160 Bourbon l'Archambault

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le présent avenant.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant au Contrat Local de Santé
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du présent avenant

Pour	35
Contre	
Abstention	

Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population

12. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'UCA POUR UN PARTENARIAT RELATIF A UN PROJET TUTEUR

Annexe N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins de la communauté de communes dans le cadre du programme Petite Ville de Demain ;

Vu la nécessité de réaliser une étude prospective de l'aménagement végétal des centres-bourgs, espaces verts et jardin ruraux ;

Considérant les ressources humaines et compétences de la CCBB ;

Considérant que l'UCA a la capacité de répondre favorablement à ce besoin en mettant à disposition certains stagiaires afin de mener cette étude ;

Vu le projet de convention annexé ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la présente convention de projet tutoré avec l'Université Clermont Auvergne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à signer tout document afférent

Pour	35
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

13. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE DEUX-CHAISES ET LE THEIL

Annexe N° 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2444/2022 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil ;

Vu l'article 9 dudit arrêté « les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus ;

Considérant que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus ;

Considérant que le projet porte sur 5 éoliennes d'une hauteur de 150m (en bout de pale). La puissance totale du projet est estimée entre 17.25MW et 21MW. La production électrique est équivalente à la consommation annuelle de 45,6GWh de production par an ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après l'accord des conseillers il est procédé à un scrutin secret ;

Yves SIMON indique qu'un château a vue directe sur le lieu d'implantation du parc éoliens.

Maurice CHOPIN indique que le conseil municipal de Deux-Chaises a voté contre, idem au Theil avec une plus forte aversion au Theil notamment en raison du fait qu'une des éoliennes serait installée dans un bois.

Guy DAUCHAT prend la parole et indique qu'en raison du contexte, du besoin d'énergie, ... il votera pour.

Jean-Luc LEMAIRE se demande en quoi, en tant qu'élu et habitant de Bourbon L'Archambault, son avis compterait pour les autres communes.

Jean-Marie PAGLIAI indique qu'il ne veut pas que le conseil communautaire fasse de l'ingérence en votant pour ou contre l'avis des communes.

Marie-Françoise LACARIN rajoute que le portage des projets d'énergie doit être réalisé sous maîtrise publique

Diverses discussions s'engagent concernant ce projet.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de différents conseillers communautaires et de Monsieur le Président et

après en avoir délibéré et effectué un vote à bulletin secret :

DECIDE

- De rendre un avis négatif quant à l'implantation du projet de parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	8
Contre	14
Abstention	13

14. AVIS SUR LA CREATION ET LA MUTUALISATION DE DEUX POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la nécessité de bénéficier d'une expertise dans les domaines de l'accompagnement et la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et de définir un schéma territorial de développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique ;

Considérant que les postes qui seront créés afin d'accompagner ces nouvelles missions correspondent à des emplois de techniciens territoriaux catégorie B échelon 6 ;

Considérant que le poste qui assurera la mission d'accompagnement et la réhabilitation énergétique des bâtiments publics fera l'objet d'une recherche de subvention avec notamment le concours du SDE auprès de partenaires tels que l'ADEME ;

Considérant que le poste qui assurera la mission visant à définir un schéma de développement des énergies renouvelables fera l'objet d'une recherche de subvention auprès de partenaires tels que la Banque des Territoires et l'Europe ;

Considérant que ce besoin a été évoqué lors de la conférence des maires du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'expertise de ces agents sera mise à disposition des communes ;

Considérant que s'il demeure un reste à charge pour le poste d'optimisation des bâtiments public, celui-ci sera supporté par les communes ;

En préambule, Jean-Marc DUMONT rappelle ce qui a été évoqué en conférence des maires, il propose qu'à chaque conseil communautaire un point d'étape soit fait afin de connaître l'avancement des communes eu égard à l'échéance du 01/01/2027 de la loi climat résilience et notamment le ZAN.

Yves SIMON indique que l'effet pervers des PLUi c'est que le raisonnement, en cas de demande de construction sur une commune, sera au détriment d'une autre commune de l'intercommunalité.

Yves SIMON estime que réaliser une simple carte communale pourrait contraindre l'Etat à changer d'avis sur le tout PLU.

Jean-Marc DUMONT indique qu'il n'est pas nécessairement favorable au PLUi mais il concède qu'il devra faire un PLU pour sa commune afin de pouvoir envisager une nouvelle construction.

Jean-Luc LEMAIRE indique que l'on ne peut pas aller à l'encontre de la volonté des gens, qui souhaitent de plus en plus être propriétaires d'une maison avec terrain (phénomène amplifié par le COVID).

Maurice CHOPIN rappelle que la représentation nationale est difficilement prise en compte dans ce genre de situation.

Jean-Marc DUMONT demande si ce travail doit être mené de concert avec les services de la communauté de communes.

Marie-Françoise LACARIN de rajouter qu'il faut absolument travailler sur la question à notre niveau afin de ne pas se retrouver bloqué.

Une délibération/motion refusant le ZAN sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

Jean-Marc DUMONT indique que nous allons essayer de faire financer les postes au maximum.

Yves SIMON indique que le SDE, pour le compte de ses communes, essaye d'analyser tous les bâtiments du décret tertiaire.

L'ATDA et le SDE vont travailler de concours.

3 cabinets sont à l'heure actuelle en train d'étudier les communes de l'Allier.

Bien que l'IFER ait baissé, vu les dossiers qui sont déposés dans l'allier, seules 50% des 4000h de photovoltaïques sont raccordables.

Il serait bien d'avoir des postes sources avec gestion intercommunale et un meilleur maillage.

Favorable à la maîtrise du foncier par le public.

Réflexions à mener entre Enedis, le SDE et les intercommunalités

Il est proposé aux conseillers communautaires de rendre un avis sur la création et la mutualisation de ces deux postes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De rendre un avis favorable au projet de création et de mutualisation de deux postes
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	35
Contre	
Abstention	

15. AVIS SUR AVANCE REMBOURSABLE

Vu la sollicitation des services du département en bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 par le biais de son représentant, M. Roger LITAUDON ;

Vu l'intérêt de constituer une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux et notamment ceux pris en charge dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux ;

Considérant que la constitution de ce fonds permettra ce qui suit :

- Préfinancer sans frais et sans intérêt les aides obtenues par les propriétaires les plus modestes pour la réalisation de leurs travaux
- Les opérateurs de l'habitat qui accompagnent les demandeurs transmettent la demande à PROCIVIS qui se charge de vérifier les capacités du bénéficiaire à financer son éventuel reste à charge sur les travaux
- Procivis peut débloquer des prêts complémentaires, établit un contrat avec le particulier bénéficiaire des aides, règle directement les factures aux entreprises et perçoit les subventions
- Sécuriser les paiements tout en assurant une rapidité du paiement aux entreprises et d'avoir une affectation claire des aides à leur objet. Financement et réalisation du projet dans sa globalité ;

Considérant que les habitants du territoire de la communauté de communes pourront bénéficier de ce fonds lors de leurs dépôts de dossiers ;

Considérant qu'il s'agit d'un versement unique, que la dotation s'alimente via les encaissements de subventions, que les coûts de gestion sont fixés à 2% et que le montant versé par la CCBB sera restitué à la fin de la gestion du fonds ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de rendre un avis sur la participation de la CCBB à la dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De rendre un avis favorable à la participation de la CCBB pour verser une avance remboursable habitat de l'ordre de 15 000€
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	35
------	----

Contre	
Abstention	

**16. DOSSIERS HABITER MIEUX :
A. M. FAVIER A FRANCHESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur FAVIER Romain ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Romain FAVIER

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	30 000,00
Montant subventionné	30 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30 000,00
Montant de la subvention ANAH	10 500,00
Type d'intervention	Prime sortie de passoir thermique
Montant prime ANAH	1 500,00
Type d'intervention	Prime Habiter Mieux PO 2022
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	12 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Romain FAVIER, demeurant 7 route d'Ygrande à FRANCHESSE, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 12 200,00 € pour un montant de dépenses de 30 000,00€,

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	35
Contre	
Abstention	

B. M. BILLEAU A TREBAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur BILLEAU Elie ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Elie BILLEAU

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	38 843,00
Montant subventionné	38 843,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	30 000,00
Montant de la subvention ANAH	16 500,00
Montant aide département	2 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	19 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Elie BILLEAU, demeurant au lieu-dit LALUT à Treban, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 200,00 € pour un montant de dépenses de 38 843,00€,

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

- Retour sur la conférence des maires et enjeux de la planification territoriale
- Point sur Classique en Bocage- Présentation par Guy DAUCHAT du bilan 2022

Constats :

Baisse de la fréquentation :

2018 : 1586 (12) 120

2019 : 1829 (13) 140

2021 : 1131 (14) 80 (pass sanitaire)

2022 : 721 (8) moins de 90

2021 dépenses CCBB de 18 221€ pour 14 concerts 1301€ par concert

2022 dépenses CCBB de 11 407€ pour 8 concerts 1425€ par concert

Plus environ 240 heures de travail pour les agents (administration générale, régie, logistique, communication).

Une désaffection des communes bénéficiaires est constatée.

Plusieurs concerts classiques sont organisés sur le territoire par des associations ou communes en parallèle au festival communautaire.

Pistes pour cette année :

- S'appuyer sur l'existant dans les communes.
- Aider les initiatives concernant les concerts classiques d'intérêt communautaire, y compris par des subventions, suivant des critères à définir.
- Fédérer ces initiatives avec un label « Classique en Bocage » -
- Assurer la communication comme actuellement.

A faire :

- Lister les concerts classiques prévus sur le territoire.
- Établir un cahier des charges pour bénéficier du label « Classique en Bocage » afin de préserver la qualité de l'offre labellisée.
- Aider les communes qui souhaiteraient mettre en place un concert alors qu'il n'y en a pas actuellement (pistes pour le choix des artistes - du répertoire).

Il s'agit principalement de jeunes musiciens sur classique en Bocage, Yves SIMON regrette que certains musiciens du classique gagnent très mal leur vie par rapport aux jazzmen.

→ Didier THEVENOUX aimerait revenir sur le problème de contrôle d'accès en déchetterie qui se fait de manière informatisée. Le Président fait le parallèle avec la motion qui sera déposée pour soutenir les oubliés du numérique dans la dématérialisation des services publics tout en rappelant la responsabilité des élus quant à ce genre de situation compte tenu des sièges dont dispose chaque commune au conseil d'administration des SICTOM dont ils dépendent.

Heure fin séance : 23h47